

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 décembre 2016

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme BARBET, M GOTTELAND, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : Mme QUIBLIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, Mme PRUNARET, Mme RODAMEL, Mme POULARD, M GUILLON,

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DE FRANCHEVILLE AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

LE GROUPE FRANCHEVILLE AU COEUR ET MONSIEUR CYRIL KRETZSCHMAR NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 25

Nombre de pour : 25

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20161219-Delib2016-12-05-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR
LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DE
FRANCHEVILLE
AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR SIGNER LE
MARCHÉ
Délibération n°2016-12-05**

Par délibérations en date des 8 octobre 2015 et 07 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé le programme portant sur la requalification du complexe sportif de Francheville et l'optimisation qui lui a été apportée ainsi que le lancement d'un concours sur appel d'offres restreint pour choisir sa maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) le 13 juillet 2016, fixant à 3 le nombre de candidats admis à concourir au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du complexe sportif.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 19 août 2016.

Le 7 septembre 2016, le jury de concours, composé de membres élus et de trois professionnels qualifiés s'est réuni pour examiner les 23 candidatures reçues.

Parmi ces 23 candidatures, trois groupements ont été admis à concourir et à remettre une offre composée de plans et projets pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du complexe sportif soit :

- Groupement COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE (mandataire), OSMOSE, PIERRON, NICOLAS INGENIERIES, DENIZOU, BEPUR, ALLIMANT PAYSAGES
- Groupement BARTHELEMY GRINO ARCHITECTES (mandataire), TECHNI'CITE, T/E/S/S INGENIERIE, ETHA, CABINET ROUSSEAU
- Groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES

La réception des offres, fixée au plus tard au 4 novembre 2016, a été confiée à Maître Châtelard, Huissier de justice, chargé de la réception, de l'ouverture, de l'enregistrement et de l'anonymat et du contrôle de la complétude des plis remis.

Les trois groupements admis à concourir ont remis une offre. L'offre du groupement dont COMPOSITE est mandataire s'est avérée irrégulière par absence d'acte d'engagement.

Le 30 novembre 2016, le jury de concours s'est réuni pour la seconde fois pour désigner, parmi les deux offres retenues, le lauréat du concours.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20161219-Delib2016-12-05-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

Au terme de la séance, le jury a désigné comme lauréat le groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES.

Une négociation a été menée avec ce groupement, portant notamment sur quelques points d'amélioration technique de l'offre qui ont tous été acceptés et sur les modalités de répartition du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Au terme de la négociation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 décembre 2016 pour attribuer le marché au groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES.

Les caractéristiques du marché attribué sont les suivantes :

Le montant prévisionnel des travaux s'établit en phase ESQ (esquisse) à 4 062 000 € HT.

Le taux de rémunération du groupement s'établit à 8,3979 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 341 122,70 € HT.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville avec le Groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES, dont le taux de rémunération s'établit à 8,3979 % de l'enveloppe estimée de travaux à 4 062 000 € HT en phase esquisse, soit un forfait provisoire de rémunération de 341 122,70 € HT et toutes pièces liées à l'exécution de celui-ci.

- Vu la délibération 2014-04-23 du 17 avril 2014 portant délégation du maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2014-04-04 du 17 avril 2014 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Vu la délibération 2015-10-09 du 8 octobre 2015 approuvant le programme portant sur l'aménagement du complexe sportif ;
- Vu la délibération 2016-03-10 du 17 mars 2016 portant désignation des membres du jury de concours ;
- Vu la délibération 2016-07-03 du 7 juillet 2016 approuvant l'optimisation du programme d'aménagement du complexe sportif et autorisant le lancement du concours sur appel d'offres restreint du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Vu l'arrêté SG 2016-21 du 20 juillet 2016, relatif à la constitution du jury de concours ;
- Vu l'arrêté SG 2016-28 du 9 septembre 2016 relatif à la désignation des 3 candidats admis à concourir ;
- Vu l'arrêté SG 2016-39 du 1^{er} décembre 2016 désignant le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif ;
- Vu la décision de rejet de l'offre irrégulière en date du 7 décembre 2016 ;
- Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2016 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Vu l'avis de la commission finances du 13.12.2016 ;
- Vu la loi n° 85 - 704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et L 2122-22 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20161219-Delib2016-12-05- DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016
--

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 8 et 101 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66, 69, 70, 88, 89, 90 et 30-1 alinéa 6.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer le marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville avec le Groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES, dont le taux de rémunération s'établit à 8,3979 % de l'enveloppe estimée de travaux à 4 062 000 € HT en phase esquisse, soit un forfait provisoire de rémunération de 341 122,70 € HT et toutes pièces liées à l'exécution de celui-ci.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LE PRÉSENT RAPPORT À LA MAJORITÉ

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 19 DECEMBRE 2016**



**MICHEL RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**